

Règlement du Programme de Parrainage

1. Introduction

Le présent « Programme de Parrainage » est proposé par Ma French Bank (« la Banque »), filiale de LA BANQUE POSTALE, au capital de 258 000 000 euros, établissement de crédit de droit français soumis au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 624 759, IDU REP Papiers FR200076_03KWXL et dont le siège social est situé au 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour les besoins du présent règlement, « Parrain » désigne tout client Ma French Bank éligible au « programme de Parrainage » ayant partagé un code de Parrainage avec un « Filleul ». Un « Filleul » est une personne ayant utilisé un code de Parrainage reçu d'un Parrain, lors de sa première ouverture d'un compte Original ou Idéal.

2. Description du programme de Parrainage

La présente campagne de Parrainage débute le 16 novembre 2022 à 11h et se termine le 14 décembre 2022 jusqu'à 16h.

Au cours de cette période, tout client Ma French Bank éligible au programme de Parrainage peut inviter un Filleul à ouvrir un compte Ma French Bank (Compte Original, Compte Idéal). Pour cela, le client partage son code Parrain depuis la rubrique Parrainage de son application Ma French Bank. Le Filleul peut alors ouvrir son compte et saisir le code de Parrainage à l'étape "récapitulatif" du parcours de souscription.

A l'issue de la souscription, le Parrain et le Filleul pourront recevoir une prime de Parrainage, dans les conditions détaillées dans l'article [5. Eligibilité à la prime de Parrainage](#). Les montants des primes perçues sont les suivants :

- 30 € pour le Parrain
- 30 € pour le Filleul

Durant cette campagne, un jeu à l'attention des Parrains est organisé par Ma French Bank dans des conditions décrites à l'article 9 du présent document.

3. Fonctionnement du programme de Parrainage

Pour le Parrain :

Tout client Ma French Bank éligible (voir [5. Eligibilité au programme de Parrainage](#)) peut se rendre dans la rubrique Parrainage depuis l'application Ma French Bank. Si une campagne de Parrainage est en cours, le client peut envoyer un code Parrain à un Filleul, via les moyens proposés par son téléphone.

Le Parrain peut partager son code avec les Filleuls de son choix, sous réserve qu'ils disposent de leur capacité juridique, sans limite de partage.

Le Parrain ne peut pas recevoir de prime de Parrainage tant que son Filleul n'a pas rempli les critères d'éligibilité à la prime de Parrainage.

Pour le Filleul :

Le Filleul (personne majeure) ayant reçu un code de Parrainage clique sur le lien dans le message reçu, ou se rend directement sur le site Ma French Bank pour ouvrir le compte de son choix (excepté un compte mineur WeStart).

A la fin du parcours de souscription, à l'étape de Récapitulatif, le Filleul est invité à renseigner son code de Parrainage. La rubrique de saisie n'apparaît que si une campagne de Parrainage est en cours.

La prime de Parrainage est versée en moyenne 7 jours à l'issue de la réalisation des conditions d'éligibilité par le Filleul, sous réserve de l'acceptation de l'ouverture de son compte par la Banque. Ces conditions doivent être remplies dans le délai indiqué dans la partie [Eligibilité à la prime de Parrainage](#) de ce règlement.

4. Eligibilité au programme de Parrainage

Pour le Parrain :

Tout client Ma French Bank est éligible au programme de Parrainage dès lors que la section « Parrainage » est disponible dans son application.

La section Parrainage n'est pas accessible lorsque :

- le compte du client est ouvert depuis moins de 60 jours,
- la carte bancaire n'a pas été activée,
- la situation ou le fonctionnement du Compte du Client ne permet pas de bénéficier du Programme de Parrainage.

Seuls les clients majeurs sont éligibles au programme de Parrainage.

Pour le Filleul :

Tout Filleul majeur recevant un code Parrain est éligible au programme de Parrainage, sous réserve de l'utilisation de ce code lors de l'ouverture d'un compte et de l'acceptation de l'ouverture du compte par la Banque. Le programme de Parrainage n'est pas disponible pour les clients ouvrant un compte WeStart.

5. Eligibilité à la prime de Parrainage

Pour le Parrain :

Un Parrain reçoit sa prime de Parrainage sur son compte Ma French Bank, une fois que son Filleul a rempli les conditions d'éligibilité à la prime de Parrainage, définies ci-après. La prime est versée dans un délai moyen de 7 jours après réalisation des conditions.

Un Parrain ne peut recevoir plus de 10 Primes de Parrainage dans l'année civile, quel que soit le nombre de Filleuls ayant rempli les conditions d'éligibilité.

La prime de Parrainage ne peut pas être versée si le compte du client est en cours de clôture ou déjà clôturé.

Pour le Filleul :

Pour recevoir une prime de Parrainage, le Filleul doit :

- Avoir terminé son ouverture de compte jusqu'à la réception et activation de la carte bancaire dans son application,
- Avoir réalisé au moins 1 paiement par carte Ma French Bank de 10 € minimum,
- Avoir réalisé l'ensemble des précédentes étapes avant le 9 janvier 2023 inclus.

La prime sera versée sur le compte Ma French Bank dans un délai moyen de 7 jours après réalisation des présentes conditions d'éligibilité à la prime de Parrainage.

La prime de Parrainage ne peut pas être versée si le compte du client est en cours de clôture ou déjà clôturé.

6. Conditions du programme de Parrainage

Conditions générales :

- Chaque Parrain peut recevoir des primes de Parrainage dans une limite définie annuellement.
- Un Filleul ne peut pas cumuler plusieurs conditions promotionnelles (promotion lors de l'ouverture d'un compte). Dans les cas où le client est éligible à une prime de Parrainage et à une prime de Bienvenue, seule la prime de Parrainage est versée.
- Le programme de Parrainage ne peut être utilisé qu'à des fins personnelles et non commerciales.
- La participation au programme de Parrainage implique l'acceptation totale par le Parrain et le Filleul du présent règlement de Parrainage.

Annulation ou non-versement d'une prime de Parrainage :

Ma French Bank se réserve le droit de ne pas verser une prime ou de prélever sur le compte du client une prime préalablement versée, notamment dans les cas suivants :

- Clôture du compte par le client ou par Ma French Bank dans les 12 mois suivant l'ouverture du compte
- Violation du présent règlement, utilisation abusive ou frauduleuse du programme de Parrainage
- Utilisation inhabituelle du compte

7. Modification du règlement

Ma French Bank se réserve le droit d'apporter des modifications à la campagne de Parrainage définie ci-avant et au présent règlement de Parrainage, et cela sans engager sa responsabilité.

Ces modifications peuvent par exemple porter sur les dates de la campagne de Parrainage, le montant des primes de Parrainage ou encore les critères d'éligibilité aux primes de Parrainage.

La campagne et le règlement de Parrainage peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Toute modification entrera en vigueur dès publication du présent règlement de Parrainage.

Tout Parrainage débuté après le changement du présent règlement devra respecter les nouvelles conditions du programme de Parrainage. Si la durée de la campagne de Parrainage est réduite, tout Parrainage débutant après la nouvelle date de fin de la campagne ne sera pas pris en compte.

8. Responsabilité de Ma French Bank

Le programme de Parrainage est offert à titre gracieux par Ma French Bank et n'entraîne aucune obligation légale pouvant être portée devant un tribunal.

La responsabilité de Ma French Bank ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification, annulation, écourtement de la campagne de Parrainage et des conditions établies dans ce règlement.

Ma French Bank ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés. La responsabilité de Ma French Bank ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au Site, d'indisponibilité totale ou partielle du Site résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de votre ligne téléphonique.

Ma French Bank peut être amenée à interrompre le Site pour des raisons de maintenance. Cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil ou par tout autre procédé. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Ma French Bank et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Ma French Bank ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique impactant le versement des primes de Parrainage.

9. Dispositions relatives au Jeu Parrainage 2022

9.1 Organisation et loi applicable

La société Ma French Bank, ci-après « l'Organisateur », Société Anonyme de nationalité française au capital de 258 000 000 euros, dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro 828 624 759, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/11/2022 à partir de 11h00 au 14/12/2022 inclus jusqu'à 16h (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

9.2 Conditions de participation

Le fait de parrainer implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'Application lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur l'Application.

Tout Participant doit être éligible au programme de parrainage dont les conditions sont détaillées dans l'article [5. Éligibilité à la prime de Parrainage](#). Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Le Jeu ne concerne pas les Filleuls.

9.3 Validité de la participation

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

9.4 Principes du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur l'Application ;
- Participer au programme de parrainage tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Parrainer un ami » depuis la rubrique Parrainage de l'Application pour envoyer son code parrain.
- La participation du Parrain au Jeu sera validée une fois qu'un Filleul ayant inscrit le code du Parrain lors de sa souscription à un Compte Ma French Bank de son choix (à l'exception du compte pour mineur WeStart), aura rempli les conditions de versement de la prime détaillée à l'article du présent règlement.

9.5 Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes et prévoit cent six (106) gagnants :

- Cent (100) cartes cadeaux dématérialisées Spotify Premium Personnel activables jusqu'au 15 février 2023 inclus et valables durant douze (12) mois d'une valeur unitaire maximale de 119,88 € TTC. Numberly contactera les gagnants par courrier électronique et se chargera de l'envoi de la dotation par email dans un délai de 10 jours;
- Cinq (5) iPhone 14 6.1" 5G Double SIM 128 Go Noir minuit d'une valeur unitaire maximale de 1222,80€ TTC. Le gagnant recevra un appel de la part d'Excellcium, société de gestion des dotations, lui demandant de valider son adresse postale. Excellcium se chargera ensuite de l'envoi de la dotation par voie postale dans un délai de trente (30) jours à compter de la confirmation de l'adresse postale du gagnant ;

- Un (1) bon d'achat Fairmoove d'une valeur unitaire maximale de 3 000€ HT, à valoir jusqu'au 13/01/2024. Numberly contactera les gagnants par courrier électronique et se chargera de l'envoi de la dotation par email dans un délai de 10 jours
Tous les autres frais non décrits, y compris entre autres mais pas exclusivement, les frais de transport du domicile des gagnants au lieu de l'évènement, le logement, les dépenses personnelles et repas restent à la charge exclusive des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

9.6 Désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 13/01/2023 à 16 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Chaque Parrain ayant parrainé dans le temps imparti de la campagne se verra attribuer une chance par Filleul lors du tirage.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique ou par téléphone.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou après avoir été contacté par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 9.7 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

9.7 Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu "Parrainage 2022"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès à l'Application effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter à l'Application et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

9.8 Responsabilité

Les images utilisées sur l'Application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'Application, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où l'Application serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

9.9 Dépôt du règlement

Le règlement de Parrainage et en particulier des dispositions relatives au Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir de l'Application durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly Jeu "Parrainage 2022"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

10. Mention d'information sur les données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est Ma French Bank, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont collectées dans le cadre de notre offre de parrainage, en vertu de l'exécution d'un contrat (règlement du programme de parrainage), pour vérifier votre éligibilité à cette offre et pour verser la prime le cas échéant. Les données pourront également être traitées à des fins d'analyses dans l'intérêt légitime de Ma French Bank de développer son programme de parrainage. Les données utilisées pour les finalités de gestion et de suivi des parrainages seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à partir du versement de la prime

Les données sont également traitées pour l'organisation du jeu concours 'Le Jeu' en vertu de l'exécution d'un contrat (l'utilisation de votre code parrain par un filleul lors de sa souscription à un compte Ma French Bank conformément au règlement du programme de parrainage entraîne votre inscription au jeu concours) ainsi que pour la détermination des gagnants et attribution des prix. Pour cette finalité, elles seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de votre participation au 'Jeu'.

Les données sont destinées à Ma French Bank et pourront être communiquées à ses sous-traitants pour les traitements et finalités cités ci-avant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous avez fournies. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier à : Ma French Bank – CS 30034 – 59891 Lille Cedex 9

Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données au 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.



En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

11. Loi applicable et juridiction

Le programme de Parrainage et le règlement de Parrainage sont soumis à loi française.

Mis à jour le 08/11/2022